

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DPE 1019 Programme Local de Prévention des Déchets 2014 – Subventions et aide en nature à des associations en vue d'animations et d'actions innovantes

Mme Antoinette GUHL et M. Mao PENINO, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de 13 subventions à 13 associations, et une aide en nature à une association, lauréates de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 18 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 16 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 18 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 18 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 18 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission, et par M. Mao PENINO, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de huit mille euros (8.000 euros) est attribuée à l'association J'aime le vert (n° SIMPA 107362, n° de dossier 2014-05705, n° tiers 107362), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien.

Article 2 : Une subvention de huit mille euros (8.000 euros) est attribuée à l'association Les Amis REcycleurs (n° SIMPA 181126, n° de dossier 2014-05471, n° tiers 181126), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien.

Article 3 : Une subvention de cinq mille euros (5.000 euros) est attribuée à l'association Pik-Pik Environnement (n° SIMPA 137804, n° de dossier 2014-05366, n° tiers 137804), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien.

Article 4 : Une subvention de deux mille huit cent cinquante-sept euros (2.857 euros) est attribuée à l'association Compost à Paris (n° SIMPA 74561, n° de dossier 2014-05459, n° tiers 74561), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Salle Saint Bruno. Une subvention de cinq mille euros (5.000 euros) est attribuée à l'association Salle Saint Bruno (n° SIMPA 12109, n° de dossier 2014-05784, n° tiers 12109), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien.

Article 6 : Une subvention de trois mille euros (3.000 euros) est attribuée à l'association A Toi Théâtre (n° SIMPA 10225, n° de dossier 2014-05604, n° tiers 10225), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien.

Article 7 : Une subvention de cinq mille euros (5.000 euros) est attribuée à l'association PIMMS (n° SIMPA 49501, n° de dossier 2014-05283, n° tiers 49501), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien.

Article 8 : Une subvention de deux mille euros (2.000 euros) est attribuée à l'association V'île Fertile (n° SIMPA 174221, n° de dossier 2014-05170, n° tiers 174221), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien.

Article 9 : Une subvention de huit mille euros (8.000 euros) est attribuée à l'association Si Tu Vois Adrienne (n° SIMPA 19676, n° de dossier 2014-05785, n° tiers 19676), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien.

Article 10 : Une subvention de douze mille euros (12.000 euros) est attribuée à l'association Le Chaînon Manquant (n° SIMPA 181198, n° de dossier 2014-05740, n° tiers 181198), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien.

Article 11 : Une subvention de cinq mille euros (5.000 euros) est attribuée à l'association EM Théâtre (n° SIMPA 89802, n° de dossier 2014-05696, n° tiers 89802), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien.

Article 12 : Une subvention de trois mille deux cent euros (3.200 euros) est attribuée à la Régie de quartier La Maison du Canal (n° SIMPA 10068, n° de dossier 2014-05739, n° tiers 10068), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien.

Article 13 : Une subvention de trois mille euros (3.000 euros) est attribuée à l'association Groupement de Diffusions d'Informations sur l'Environnement (n° SIMPA 9807, n° de dossier 2014-02030, n° tiers 9807), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien.

Article 14 : Les dépenses seront imputées sur la mission 460, chapitre 65, nature 6574, ligne 64005, rubrique 833, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014.

Article 15 : Une aide en nature, d'un équivalent de quatre mille sept cent quarante-cinq euros (4.745 euros), est attribuée à l'association Carton Plein 75 (n° SIMPA 156081, n° de dossier 2014-05678, n° tiers 156081) correspondant à l'impression de 20.000 exemplaires du livret sur le déménagement éco-responsable qu'elle va réaliser, en tant que lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien.

Article 16 : La dépense sera imputée sur la mission 460, ligne VF6236, rubrique V833, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014.